

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

EXCUSES : M. BERANGER Florian (donne pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie), Mme BURY Delphine, M. Jean-Michel THUNE (donne pouvoir à Mme MILOVANOVIC Sonia)

NON EXCUSE : Néant

Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

M. THUNE, excusé, a chargé Mme MILOVANOVIC de faire part de son désaccord concernant la rédaction du procès-verbal.

M. THUNE souhaite que soit précisé que le motif de son départ de la séance était lié à la rédaction du procès-verbal du 23 juin 2025, plus particulièrement à la mention relative au contrat d'association de l'OGEC, sujet sur lequel il n'a pas pu s'exprimer. Il demande également que le terme « *ingérence* » soit retiré, à la suite de la réponse apportée par Mme ROBIN à Mme FONTENAILLE lors de son intervention. Le deuxième point portait sur le document DICRIM, sujet qu'il n'a pas été en mesure d'aborder. M. THUNE rappelle par ailleurs qu'il n'ignore pas le règlement intérieur ni la charte de l'élu local. Il précise également que la dette de la commune existait avant l'élection de Mme FONTENAILLE.

Le procès-verbal est approuvé à 12 voix pour et 2 abstentions, tel qu'il est proposé par Madame Le Maire.

~~~~~

### Déli : 2025/034 – Objet : Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'année 2025 sont insuffisants ; il est nécessaire d'effectuer les modifications de crédits ci-après :

| Intitulé                                     | DEPENSES |      |           | RECETTES  |      |           |
|----------------------------------------------|----------|------|-----------|-----------|------|-----------|
|                                              | Compte   | Opé. | Montant   | Compte    | Opé. | Montant   |
| Virement à la section d'investissement 042   | 023      |      | -1 800,00 |           |      |           |
| Dotations aux amortissements, aux 042        | 681      |      | 1 800,00  |           |      |           |
| <b>Fonctionnement</b>                        |          |      |           |           |      |           |
| Virement de la section de fonctionnement 040 |          |      |           | 021       | H.O. | -1 800,00 |
| Biens mobiliers, matériel et études 040      |          |      |           | 280415321 | H.O. | 1 800,00  |
| <b>Investissement</b>                        |          |      |           |           |      |           |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

... / ...

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**Délibération : 2025/035 – Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et de commerce – îlot centre bourg**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'étude signée le 29 mai 2024 entre la Commune d'Avrillé, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et de commerce sur le secteur du centre-bourg,

**Vu** l'avenant n°1 signé le 6 décembre 2024,

**Considérant** que l'avancement de l'étude a été retardé pour plusieurs raisons, notamment :

- L'intégration de deux commerces en centre-bourg (une boulangerie et un bar) nécessitant une étude prospective réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- La situation du projet en périmètre protégé au titre des Monuments historiques et la nécessité d'un diagnostic architectural sur deux bâtiments demandés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Les contraintes liées à une acquisition foncière stratégique, actuellement en indivision et en cours de succession nécessitant de nombreux échanges,
- La nécessité d'une concertation complémentaire avec les porteurs de projets commerciaux et l'ABF à l'issue de l'étude,

**Considérant** par ailleurs que, compte tenu du calendrier électoral, une simple prorogation de six mois aurait conduit à fixer l'échéance de la convention en mai 2026, impliquant des décisions politiques importantes en pleine période de renouvellement des instances,

|                                             | Convention signée<br>Le 29/05/2024                                                                                                                                                                                                              | Avenant n°1                                                                                                                                                                                                                                           | Avenant n°2 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Secteur pré-opérationnel en veille foncière | <p>Le secteur couvre 9 parcelles d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Section AA, parcelles 222, 223, 224, 225, 226 et 279</p> <p>Section AB, parcelles 131, 132 et 133</p> <p>Ces parcelles sont classées en zone U du PLU.</p> | <p>Le secteur couvre 10 parcelles d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>Section AA, parcelles 222, 223, 224, 225, 226 et 279</p> <p>Section AB, parcelles 130, 131, 132 et 133</p> <p>Ces parcelles sont classées en zone U du PLU.</p> |             |
| Durée de la convention                      | 18 mois                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                       | 30 mois     |

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la prorogation de la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée,
- de fixer le nouveau terme de la convention au **29 novembre 2026**,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide :**

1. D'approuver la prorogation de la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-bourg.
2. De fixer le nouveau terme de la convention au **29 novembre 2026**.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent.

**Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - procédure de labellisation**

À partir du 1er janvier 2026

Participation obligatoire - montant minimum : 15 € brut / mois / agent

Applicable aux contrats individuels labellisés

Délibération sur le montant de la participation employeur à partir de janvier 2026 - Montant minimum requis : **15 € brut / mois / agent** - Proposition approuvée à l'unanimité

**Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)****Travaux aménagements sécurité – rues des Ormeaux, du Bois Vilais et la route de Longeville**

*Rappel des engagements pris lors du conseil municipal du 22 mai 2025 :*

**Objectif :**

- Améliorer la sécurité routière et piétonne
- Réduire la vitesse et sécuriser les zones de circulation

**Travaux principaux :**

- Écluses, îlots bordurés, stationnements, rétrécissements, marquage, signalisation
- Zone 30 et feu vert récompense

**Montants estimés :**

- Rue des Ormeaux : 16 500 € HT – 19 800 € TTC
- Rue du Bois Vilais / route de Longeville : 23 000 € HT – 27 600 € TTC
- Études : 2 400 € HT – 2 880 € TTC
- Zone 30 : 6 000 € HT – 7 200 € TTC
- Feu vert récompense : 16 500 € HT – 19 800 € TTC

Coût total prévisionnel : 64 400 € HT – 77 280 € TTC

Suite à la commission d'appel d'offres du 4 août 2025, l'**entreprise VALOT TP** est retenue pour un montant de **32 490,00 € HT**

**Droits de préemption Urbain :**

- Parcelle AA 211 et 213 – pas de préemption
- Parcelle AB 190 – pas de préemption

**Informations et questions diverses :**

- **Passeport du civisme 2025-2026** : Présentation des actions et remise des passeports Jeudi 2 octobre à l'espace 2000
- **La Joséphine** : Samedi 4 octobre départ 10h00 Parc de la Mairie

- **Une naissance un arbre** : Samedi 8 novembre à 10h30 Parc de la Mairie plantation d'un arbre avec plaque pour les naissances 2024
- **Téléthon** : Samedi 28 novembre. Une réunion de préparation sera programmée début novembre – Rappel des dons récoltés l'année dernière 1 325 €
- **Octobre rose à l'EHPAD** : Jeudi 16 octobre à 14h00
- **Projet immobilier Parc de la Mairie** : Environ 80 contacts ont été enregistrés à ce jour. L'objectif est de vendre 18 lots afin de pouvoir lancer les travaux. Nexity devrait prochainement organiser une journée d'information en mairie.

Mme Milovanovic souhaite faire un point sur le marché des créateurs organisé durant l'été, et fait part du mécontentement exprimé concernant l'accueil et l'aide apportée à la mise en place et l'organisation de l'événement. Mme le Maire rappelle que, le jour du marché, de forts coups de vent sont venus perturber la mise en place. Mme le Maire rappelle également que ce marché n'était pas à l'initiative de la commune, mais de l'association des Godillots d'Avrillé, et que la municipalité n'a pas été sollicitée au-delà des attentes formulées par l'association. Mme Milovanovic fait état d'un reproche concernant l'absence d'élus. M. Suaud précise qu'il est passé lors de l'événement, et estime que ce reproche n'est pas justifié, d'autant que M. Thune n'était pas présent.

Mme Milovanovic demande combien d'élèves sont inscrits à l'école publique et à l'école privée. Mme Le Maire et Mme ROBIN indiquent que les effectifs sont de 54 élèves dans chacune des deux écoles et précisent, pour le moment, ne pas disposer du nombre d'enfants hors commune inscrit à l'école privée.

Mme Milovanovic demande si lors du spectacle organisé par Vendée Grand Littoral le 8 août dernier, si toutes les associations d'Avrillé ont été sollicitées pour tenir un stand. Mme Le Maire lui confirme qu'un mail a bien été envoyé à l'ensemble des associations et que seule l'association festavril'yeah a répondu présente.

Mme Milovanovic demande pourquoi son intervention concernant l'action « bol de riz » n'a pas été porté sur le procès-verbal du 17 juillet 2025. Il est répondu que, s'agissant d'une action propre à l'école privée, il était difficile pour la commune de s'exprimer à la place de l'établissement sur le déroulement de cette initiative.

Mme Milovanovic rappelle que certains terrains appartenant à des particuliers ne sont pas entretenus et demande si la commune a contacté les propriétaires afin qu'ils procèdent à l'entretien. Mme le Maire indique que plusieurs courriers ont déjà été adressés en ce sens.

Mme Milovanovic demande à connaître la réglementation applicable concernant les terrasses installées sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25, et ont signé tous les membres présents.

~~~~~

Séance du 23 septembre 2025 – Récapitulatif des délibérations

1. Délibération N°2025/034 – Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune
2. Délibération N°2025/035 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat et de commerce – Ilot centre bourg

Émargements – Séance du 23 septembre 2025		
Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
VERDON Sylvie	Maire	
GAUDIN Guy	1 ^{er} Adjoint	
ROBIN Sandrine	2 ^{ème} Adjointe	
BERANGER Florian	3 ^{ème} Adjoint	Excusé (pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie)
LESAGE-GARREAU Emilie	4 ^{ème} Adjointe	
SUAUD Francis	Conseiller Municipal	
PIVETEAU Hervé	Conseiller Municipal	
DUPÉ Valérie	Conseillère Municipale	
BURY Delphine	Conseillère Municipale	Excusée
THUBIN Frédéric	Conseiller Municipal	
BOUARD Aline	Conseillère Municipale	
BOUGRAS Julien	Conseiller Municipal	
THUNE Jean-Michel	Conseiller Municipal	Excusé (pouvoir à Mme Sonia MILOVANOVIC)
MILOVANOVIC Sonia	Conseillère Municipale	
CAYEUX Philippe	Conseiller Municipal	